



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

# COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

## CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING REUNION ORDINAIRE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020 (Convocation du 03 décembre 2020)

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 19  
Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de conseillers  
qui assistent à la séance : 16

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire.

Présents : Mmes Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Jean-Claude ORTILLON, Benoît LECOCQ, Mme Caroline HANNIER, Mr Gérard PARISELLE, Mmes Nicole PONSART, Marie-Thérèse LAMBERT, Mrs Mario MIELE, Fabrice DEGURA, Mmes Marie-Françoise HELOIN, Céline GAUVIN, Evelyne MASSIN Mrs Régis COLLINET, Gilles WANLIN, Mme Annie RUIZ

Absents excusés : Mrs Alain KOSTUS, Gilles MARCHAND et Mme Nadège LEVASSEUR-CADE.

### Procurations :

Mr Alain KOSTUS a donné procuration à Mme Martine LESSERTISSEUR

Mr Gilles MARCHAND a donné procuration à Mme Caroline HANNIER

Mme Nadège LEVASSEUR-CADE a donné procuration à Mme Céline GAUVIN

Secrétaire de Séance : Mme Corinne CHARLES a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté.

### CM N° 2020/0072 - Accueil de Loisirs Sans hébergement Année 2021 (ALSH)

#### a) Vote des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- Fixe les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2021 :

. Pour les enfants de la Commune : 5,00 euros par jour + 4,10 euros le repas + goûter par enfant offert pendant les vacances)

. Pour les enfants venant de l'extérieur : 8,00 euros par jour + 4,10 euros le repas + goûter par enfant offert pendant les vacances)

. Temps de garderie de l'ALSH par ½ heure et par enfant : 0,50 € (carte de 10 unités de ½ heure = 5,00 €) (de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 18H)

#### b). REPAS

La restauration de l'ALSH est assurée par Compass Group France sous le nom commercial de Eurest.

### c) REMBOURSEMENT AUX FAMILLES EN CAS DE DEFECTION

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- Décide le remboursement aux familles pour les cas suivants et à partir de 3 jours d'absences consécutifs pour les petites vacances et à partir de 5 jours d'absences consécutifs pour les grandes vacances:

- maladie de l'enfant inscrit sur présentation d'un certificat médical
- mutation ou déménagement
- cas de force majeure laissé à l'appréciation du Maire.

La demande de remboursement par la famille devra être faite dans les 8 jours suivants l'absence de l'enfant à l'ALSH (avec justificatif médical).

### d) PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- Vote la structure en personnel de l'ALSH de la façon suivante :

. Sous réserve des inscriptions : adjoints d'animation

(Le nombre d'adjoints d'animation sera déterminé en fonction du nombre d'inscriptions).

### e) REMUNERATIONS DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- Décide de créer des postes non permanents d'adjoints d'animation pour les ALSH qui auront lieu à Floing pendant les vacances ;

- dégage les crédits correspondants

- détermine ainsi les clauses du contrat :

. La durée du contrat de travail est fixée de une à sept semaines, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. En cas de besoin, les agents recrutés pourront effectuer des heures supplémentaires. Les agents recrutés recevront une rémunération suivant leur expérience et correspondant à :

. Pour les adjoints d'animation 1<sup>er</sup> échelon                      indice brut 354                      indice majoré 330

. Pour les adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> échelon                      indice brut 355                      indice majoré 331

. Pour les adjoints d'animation 3<sup>ème</sup> échelon                      indice brut 356                      indice majoré 332

Bons d'achat pour les agents non diplômés : 100,00 euros/agent par semaine

### f) ENCAISSEMENT DES BONS CAF, CHEQUES VACANCES et AIDES DES COMITES D'ENTREPRISES

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- Accepte l'encaissement des bons CAF, chèques-vacances et aides des Comités d'entreprises (sauf CESU) et décide le reversement de la participation des Comités d'entreprises à chaque famille dont l'enfant a fréquenté l'ALSH.

- Vote : 19 pour

### G. ACTIVITES ADOLESCENTS

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

. Décide que les activités adolescents de 12 – 15 ans hors cadre ALSH soient étendues à toutes les vacances scolaires

. Fixe le prix à 25 €/adolescent pour 3 demi-journées par semaine.

### H. ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 ANS

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

. Décide l'accueil des enfants de 3 ans à l'ALSH petites et grandes vacances uniquement à la condition que ces enfants soient déjà scolarisés.

### **CM 2020/0073 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL-XDEMAT**

Par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la Société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à la disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS...

A cette fin, il a achevé une action de la société, désigné un représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Conseil est prié de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

. Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

. Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après examen,

. Approuve le renouvellement rétroactivement à compter du 09 mars 2020 pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition des actionnaires,

. Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Vote : 19 pour.

### **CM N° 2020/0074 - Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société Publique Spl-Xdemat**

#### **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

#### **Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Par délibération du 21 novembre 2016 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

**DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration, le Conseil Municipal, après examen,

. Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

Vote : 19 pour

### **CM N° 2020/0075 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

Madame Le Maire, au regard des textes suivants :

**VU** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État;

**CONSIDERANT QUE** les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est poursuivi pénalement (ou civilement) ou est victime des faits répréhensibles suivants : outrage à une personne chargée d'une mission de service public et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

**CONSIDERANT QUE** la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

**CONSIDERANT QUE** cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

**CONSIDERANT QU'**au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDERANT QU'**une déclaration a été faite auprès de la SMACL., assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

**CONSIDERANT QUE** l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Le Conseil Municipal,

**ARTICLE 1.** : ACCORDE la garantie de la protection fonctionnelle sollicitée

**ARTICLE 2.** : Autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

**ARTICLE 3.** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Vote : 19 pour

### **CM 2020/0076 - Approbation du pacte de gouvernance**

Après avoir pris connaissance du courrier d'Ardenne Métropole du 23 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

. Emet un avis favorable au Pacte de gouvernance et de confiance approuvé par le Conseil Communautaire du 27 octobre 2020

Vote : 17 pour et 2 abstentions

### **CM N° 2020/0077 - Vente de la parcelle ZC 67**

Madame le Maire informe qu'elle a reçu une demande d'achat du terrain cadastré ZC 67, situé lieudit « Côte d'Hatois » d'une superficie de 200 M2 par le propriétaire du terrain attenant à cette parcelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

. Accepte la vente du terrain ZC 67 et fixe le prix de vente à 0.50 € le M2 (terrain non constructible situé en zone naturelle et espace boisé au Plan Local d'Urbanisme)

. Charge Maître Maud ZEBERT – LANDRIN, Notaire à Sedan d'établir l'acte notarié

. Décide que les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur

. Donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

. Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

### **CM 2020/0078 - Modalités de prise en charge de frais de déplacement, hébergement et repas lors de formation**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de prise en charge de frais de déplacement, hébergement et repas dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT) n'intervient pas.

Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer pour :

. Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens

. Les concours ou examen professionnel dans la limite de un remboursement par année civile et par agent :

Taux de remboursement :

Véhicule individuel

Jusqu'à 2000 kms

5 CV et moins 0.29 €

6 CV et 7 CV 0.37 €

8 CV et plus 0.41 €

Les frais de stationnement et de péage seront également remboursés sur présentation de justificatifs de paiement.

Autres frais

. Frais de repas

Les frais de repas seront pris en charge à hauteur de 17.50 € par repas (indemnité forfaitaire)

### Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement seront pris en charge à hauteur de 70 € par nuit (incluant le petit-déjeuner) (indemnité forfaitaire).

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen.

Le Conseil Municipal,

- . Accepte la mise en place du remboursement des frais de déplacement, hébergement, repas des agents de la collectivité selon les modalités ci-dessus.
- . Donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Vote : 19 pour

### CM N° 2020/0079 - Concours « Hiver » (enfants et adultes) : récompenses

Afin de récompenser les gagnants du concours de dessins et concours photo,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- . Décide l'achat de 10 cartes cadeaux de 25,00 euros. Ces cartes cadeaux récompenseront les gagnants du concours d'Hiver (5 catégories : enfants de 4 à 6 ans, enfants de 7 à 9 ans, enfants de 10 à 12 ans, enfants de 14 à 16 ans et adultes.
- . Décide l'achat de sachets de bonbons ou chocolats pour chaque participant enfant et de Boites de chocolats pour les adultes au prix maximum de 10,00 € par adulte

### CM N° 2020/0080 - Projet Ages et Vies : cession de terrain à la Société Ages et Vies, approbation de l'avant-projet sommaire et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Au préalable, des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00 €, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie des parcelles cadastrées Section AI 138 et 173, situées lieudit « La Haute Gravière » à FLOING (08200). La surface exacte à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Les bâtiments seront exploités par la Société « Ages et Vie Gestion », société par actions simplifiée au capital de 49.800,00 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 ET IMMATRICUL2E AU Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La société « Ages et Vies », intéressée par le site proposé par la Commune, a présenté des projets d'implantation et de construction de deux bâtiments composés chacun de 8 logements pour les personnes âgées, 1 salle commune au centre et 1 logement de fonction à l'étage.

La cession se réaliserait selon les modalités :

. Le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le M2. Un avis est demandé auprès des Domaines le 09 décembre 2020.

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune ou à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune et à leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20,00 € net vendeur le m<sup>2</sup> est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes *âgées handicapées* ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,

- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Floing.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie des parcelles cadastrées Section AI 138 et 173 d'une superficie d'environ 2.800M2. La surface exacte à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides. Les frais de bornage et acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Floing de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

**IL EST DECIDE DE :**



- **Autoriser** la cession d'une partie des parcelles cadastrées Section AI 138 et 173 d'une emprise d'environ 2.800 M2 à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 20,00 € net vendeur le m<sup>2</sup> (hors taxes), les frais de bornage, les documents d'arpentage et acte de vente seront à la charge de l'acquéreur
- **Mandater** Madame le Maire, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Vote : 17 pour, 1 contre et 1 abstention.

**CM N° 2020/0081 - Dépenses imprévues FDEA**

Le Conseil Municipal,

Est informé qu'un certificat administratif a été effectué pour des dépenses imprévues FDEA.

**CM N° 2020/0082 - Virement de crédits DVC1**

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

. Décide d'effectuer les virements de crédit (budget Commune) suivant :

D- Article 022 (dépenses imprévues) = - 1.000,00 €

Et virement à l'Article 6531 (indemnité) = + 1.000,00 €.

**CM N° 2020/0053 - Désignation d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Après avoir entendu le mail envoyé par Ardenne Métropole le 09 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- Nomme Monsieur Benoît LECOCQ en qualité de suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.)

**Question diverse :**

**. Programme Local de l'Habitat – Plan de déplacements urbains :**

Monsieur Régis COLLINET souhaite savoir pourquoi il n'a pas été fait de délibération concernant le projet PLH – PDU.

Les conseillers municipaux sont alors informés qu'un premier courrier d'Ardenne Métropole a été reçu par l'ancienne Municipalité le 11 mars 2020 et qu'ils avaient 2 mois pour émettre un avis sur ce dossier.

Un second courrier a été réceptionné en date du 06 juillet 2020 concernant ce même dossier et rappelant que la Commune devait rendre un avis sur la PLH et PDU avant juin 2020 et qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, ce délai était suspendu et repoussé au 21 août pour rendre un avis sur le PLH et au 21 septembre pour le PDU.

Il a donc été répondu à Ardenne Métropole le 03 août 2020 qu'aucune remarque n'était à apporter à ce projet de Programme Local de l'Habitat – Plan de Déplacements Urbains.

Il est rappelé que la nouvelle Municipalité a été mise en place à compter du 03 juillet 2020. D'autres affaires en cours étaient prioritaires

Le Maire,  
Martine LESSERTISSEUR.

